



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-022

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-02-11-006 - Concours externe sur titres d'Ouvrier principal de 2ème classe électromécanicien maintenance équipements UCP – RESTAURATION – CUISINE ouvert pour un poste au CHU de St-Etienne. (2 pages) Page 3

42-2019-02-19-001 - Arrêté n°19-10 du 19/02/2019 désignant Monsieur Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer la suppléance de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire, du mardi 19 février 2019 à partir de 16 h 30 jusqu'au mercredi 20 février 2019 17 heures (1 page) Page 6

42-2019-02-18-002 - Mandat de représentation de M. le Préfet de la Loire devant le Juge des libertés et de la détention et le Président de la cour d'appel de Nîmes (1 page) Page 8

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2019-02-18-001 - DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES 42 (2 pages) Page 10

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-02-11-006

Concours externe sur titres d'Ouvrier principal de 2ème classe électromécanicien maintenance équipements UCP – RESTAURATION – CUISINE ouvert pour un poste au CHU de St-Etienne.

**DECISION D'OUVERTURE
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ELECTROMECHANICIEN
MAINTENANCE EQUIPEMENTS UCP -RESTAURATION -CUISINE**

Le Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE organise un concours externe sur titres d'Ouvrier principal de 2^{ème} classe électromécanicien maintenance équipements UCP - RESTAURATION - CUISINE pour un poste au CHU de Saint-Etienne.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 466 et 467 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire dans la spécialité ouverte au concours soit :

- d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

NATURE DES EPREUVES

I - Phase d'admissibilité qui consiste en l'examen par le jury de chaque dossier de sélection.

II- Phase d'admission pour les candidats déclarés admissibles par le jury :

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury :

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requière de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.
- L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de 20 minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

FORMALITE A REMPLIR

Télécharger le dossier d'inscription au concours sur le site intranet du CHU dans la rubrique :

- Recrutement avis et résultats de concours

Ou retirer un dossier d'inscription au concours :

Service Concours - DRHRS

Pavillon 1 – 3 – 2^{ème} étage

HOPITAL DE BELLEVUE

Téléphone : 04.77.12.70.29.

et le retourner au plus tard le **12 MARS 2019** (cachet de la poste faisant foi) délai de clôture de inscriptions.

La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 12 MARS 2019

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-02-19-001

Arrêté n°19-10 du 19/02/2019 désignant Monsieur
Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer
la suppléance de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la
Loire, du mardi 19 février 2019 à partir de 16 h 30 jusqu'au
mercredi 20 février 2019 17 heures



PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 19 février 2019
Sous le n° 19-10

ARRÊTÉ DÉSIGNANT MONSIEUR CHRISTIAN ABRARD, SOUS-PRÉFET DE ROANNE, POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE MONSIEUR EVENCE RICHARD, PRÉFET DE LA LOIRE

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

VU la circulaire du 24 août 2005 portant sur la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante du préfet de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du mardi 19 février 2019 à partir de 16 heures 30 jusqu'au mercredi 20 février 2019 à 17 heures ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, assurera la suppléance du préfet de la Loire du mardi 19 février 2019 à partir de 16 heures 30 jusqu'au mercredi 20 février 2019 à 17 heures.

Article 2 : Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 19 février 2019

Le préfet,

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-02-18-002

Mandat de représentation de M. le Préfet de la Loire
devant le Juge des libertés et de la détention et le Président
de la cour d'appel de Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DE L'IMMIGRATION
Affaire suivie par : section éloignement

Télécopie : 04-77-48-45-09

Le Préfet de la Loire

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), notamment ses articles L551-1 à L552-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : le Capitaine de police, Jean-Luc COUSTIER, et le Brigadier de Police, Philippe FOLI, réservistes de la police nationale, sont autorisés à représenter le Préfet de la Loire devant le Juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, ainsi que devant le Président de la Cour d'Appel de Nîmes ou son délégué dans le cadre de l'examen de la prolongation de rétention administrative des étrangers.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 18 FEV. 2019

Evence RICHARD

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2019-02-18-001

DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES 42

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-42_2019_02_18_29

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. LEVEQUE,
Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**
DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-42_2019_02_18_29

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire en date du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleur principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Pierre LAULAIGNE**, contrôleur des Finances Publiques, **Patricia LAURENTZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marie-Agnès THINARD**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2018.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 18 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE